



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 57653

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le problème des contrats d'assurance-vie en déshérence, qui sont gérés par les compagnies d'assurances. En effet, de nombreux contrats ne sont pas réclamés, faute pour l'assureur d'avoir connaissance du décès de l'assuré ou pour le bénéficiaire de savoir qu'il possède cette qualité. Les sommes non réclamées sont pourtant estimées à un montant entre 2 et 4 milliards d'euros, et doivent abonder le Fonds de réserve des retraites. La loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droits des assurés devait remédier à cette situation, et l'article 4 de la loi faisait obligation au Gouvernement de déposer devant le Parlement, avant le 1er janvier 2009, « un rapport sur la désignation des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie et la recherche des bénéficiaires des contrats non réclamés et en déshérence ». Elle lui demande donc de lui indiquer quand le Gouvernement entend publier ce rapport.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a transmis le 26 juin 2009 aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat le rapport du Gouvernement sur les contrats d'assurance vie non réclamés. Ce rapport est consultable à l'adresse http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur_bancaire_financier/assurance/pdf/20090624_rapport_contrats_non_reclames.pdf. Il détaille dans une première partie les raisons de la constitution d'un stock de contrats non réclamés. Il procède à cette occasion à l'analyse critique des différentes estimations proposées et en conclut que leur unité de mesure est le milliard d'euros. Dans une deuxième partie, ce rapport passe en revue l'arsenal complet et cohérent de mesures prises par le Gouvernement entre 2003 et 2007 afin de réduire l'ampleur du phénomène. Enfin, la troisième partie du rapport est consacrée à l'examen de l'efficacité de cet arsenal législatif. Les données relatives à l'utilisation des dispositifs mis en place par les assureurs au travers de l'association AGIRA sont ainsi présentées. Le rapport se conclut par la présentation des modalités des versements au fonds de réserve pour les retraites au titre des contrats atteints par la prescription.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57653

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 2009

Question publiée le : 1er septembre 2009, page 8342

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12277